

L'ACHAT D'ÉMISSIONS DES ÉTATS-UNIS PAR  
RADIO-CANADAQuestion n° 1005—**M. Orlikow**:

Combien Radio-Canada a-t-il versé annuellement depuis cinq ans pour des programmes américains a) théâtre—y compris toutes les pièces filmées qu'il s'agisse de théâtre, de films ou de séries télévisées; b) divertissement—reportages spéciaux, spectacles de variétés, programmes récréatifs, c) affaires publiques, d) émissions sportives ou autres?

[Français]

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: Les dossiers de la Société ne permettent pas de déterminer les sommes affectées, par catégorie de programmes, à l'acquisition des émissions américaines ou autres. D'après les renseignements à notre disposition, si le montant global des dépenses au poste des émissions américaines a augmenté, comme il ressort du tableau ci-dessous, cette augmentation est attribuable à la majoration des coûts plutôt qu'à un accroissement du nombre des émissions américaines, qui n'a pas beaucoup varié au cours du dernier lustre. Les chiffres ci-dessous indiquent approximativement les dépenses globales que les réseaux anglais et français de Radio-Canada ont affectées à l'achat d'émissions américaines, dépenses couvertes, à quelques exceptions près par les recettes publicitaires. En milliers de dollars: 1965, \$5,500; 1966, \$6,000; 1967, \$6,400; 1968, \$7,400; 1969, \$7,600.

LA REMISE EN VALEUR DU LIEU DE PÊCHE  
DE LONG HARBOUR

[Traduction]

Question n° 1100—**Mme MacInnis**:

1. Suite à la réponse du ministère des Pêches et Forêts à la question n° 2470 de la première session du Parlement, a-t-on maintenant remis en valeur Long Harbour (Terre-Neuve) comme lieu de pêche?

2. Quelles mesures a-t-on prises à cet effet?

3. Ces mesures ont-elles été prises par l'*Electric Reduction Company of Canada*?

4. Le gouvernement du Canada a-t-il eu des dépenses, et, si oui, quel en a été le montant?

**M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts):** 1. Oui.

2. On a fait du drainage.

3. Oui.

4. Oui. (i) Prêts aux pêcheurs en souffrance; \$100,000; (ii) Programme d'achat de poisson: Coût total des achats à ce jour, \$211,000; Valeur totale des ventes, \$43,200; Total \$167,800. (iii) Réclamation non payée relativement au programme d'achats (en attendant la décision de l'administration centrale) \$12,000; Total \$279,800

LES DEMANDES VISANT LE 3<sup>e</sup> CANAL DE  
TÉLÉVISION DE TORONTOQuestion n° 1108—**M. Robinson**:

1. Combien y a-t-il eu de demandes concernant le troisième canal de télévision de Toronto?

2. Quels sont les demandeurs et où se trouve situé chacun d'eux?

3. Quelle autre exploitation de radio ou de télévision détient actuellement chacun des demandeurs?

4. Quelle rétribution doit recevoir le gouvernement fédéral pour l'octroi de ce canal?

5. Selon quel critère l'exploitant sera-t-il choisi?

[Français]

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** Le Conseil de la radio-télévision canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. Le C.R.T.C. a reçu trois (3) demandes de licence concernant un canal de télévision UHF à Toronto.

2. Les demandeurs sont: Une société devant être constituée en corporation, représentée par: M. David Goldberg, Suite 812, 321, rue Bloor-est, Toronto. Une société devant être constituée en corporation, représentée par: M. Leslie A. Allen, a/s 2, rue Ellen, Brampton (Ontario). Une société devant être constituée en corporation, représentée par: M. H. J. Foley, a/s B. M. Thall, 80, rue King-ouest, Toronto.

3. Les noms des associés d'une «société devant être constituée en corporation» sont confidentiels et ne sont pas publiés avant que la date de l'audience publique de la demande ne soit connue.

4. Aucune. Chaque station de radiodiffusion acquitte un droit annuel.

5. Voici les éléments importants que le C.R.T.C. considère avant d'octroyer une nouvelle licence: a) la zone de desserte de la station projetée; b) la nature des installations que le demandeur se propose d'offrir; c) la composition du conseil d'administration initial de la société; d) la répartition des votes dans la société et l'identité de l'actionnaire qui en détient effectivement le contrôle; e) les modalités de financement; f) la situation financière des demandeurs; g) l'expérience et la réputation des demandeurs; h) les intérêts que peuvent avoir les demandeurs dans d'autres moyens de communications; i) le revenu estimatif prévu et le degré de saturation du marché face à une autre station de télévision, particulièrement en ce qui concerne sa capacité d'absorber en entier les frais du service que le demandeur s'engagerait à donner; j) l'équipe dont le demandeur entend s'entourer, l'expérience et l'aptitude du personnel, particulièrement des